

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINS MÉCANISMES POUR RELIURE A ANNEAUX DE CHINE

2008/53. Conformément au règlement (CE) n° 818/2008 du Conseil du 13 août 2008 (JOUE L221 du 19/08/2008), le règlement n° 2074/2004 instituant le droit antidumping est modifié.

1. L'article 1er, paragraphe 1, du règlement 2074/2004 est remplacé par:

"1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux relevant du code NC ex 8305 10 00 originaires de la République populaire de Chine.

Aux fins du présent règlement, les mécanismes pour reliure à anneaux sont composés de deux plaques ou fils en acier, comprenant au moins 4 demi-anneaux en fil d'acier, le tout étant maintenu par une plaque de recouvrement en acier. Ils s'ouvrent en tirant sur les demi-anneaux ou à l'aide d'un petit dispositif en acier fixé sur le mécanisme."

2. Article 1er, paragraphe 2, point b) :

Le code TARIC "8305 10 00 34" est ajouté aux codes TARIC figurant entre parenthèses.

3. Le droit est perçu sur les importations relevant du code NC ex 8305 10 00. **Les codes TARIC applicables jusqu'au 20 août 2008 sont ex 8305 10 00 32 et ex 8305 10 00 39.**

4. L'enquête ouverte sur le contournement possible des mesures antidumping (règlement (CE) n° 1474/2007) est close.

5. L'enregistrement de ces importations est levé.

6. Ce règlement entre en vigueur le 20 août 2008.